



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question orale n° 376

Texte de la question

M. Pierre Carassus indique à Mme la ministre de la culture et de la communication que, dans sa circonscription, s'est tenue, du 1er au 4 mai, en plein air, une des plus importantes rave parties d'Europe, regroupant plus de 15 000 jeunes. Le département de Seine-et-Marne semble faire l'objet d'une prolifération de ces manifestations. Véritable phénomène de mode, les rave parties sont la majeure partie du temps organisées de façon illégale en plein champ ou dans des usines désaffectées, ce qui pose divers problèmes. Si ces grands « rassemblements musicaux » sont souvent préparés depuis plusieurs mois, leur lieu de destination finale n'est connu que quelques heures auparavant, ce qui rend difficile le travail des forces de police et de gendarmerie et celui des élus locaux qui doivent anticiper les nuisances générées. Ces jeunes viennent souvent à ces concerts dans un esprit bon enfant et avec la seule envie de faire la fête. Cependant, force est de constater qu'une multitude de nuisances apparaissent : nuisances sonores mais aussi difficultés de circulation et amoncellement de déchets. On peut tout autant s'inquiéter de l'absorption durant ces soirées de pilules d'ectasy, même s'il ne faut pas généraliser ce problème à l'ensemble des participants. Il lui demande s'il faut interdire ces rassemblements ou au contraire les autoriser dans des lieux appropriés ce qui permettrait de mieux juguler les problèmes et si, dans ce cas, il ne serait pas judicieux d'envisager un dispositif législatif permettant de mettre en oeuvre des mesures de rétorsion et des pénalités fortes propres à décourager les organisateurs de toute rave party clandestine.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Carassus a présenté une question, n° 376, ainsi rédigée:

«M. Pierre Carassus indique à Mme la ministre de la culture et de la communication que, dans sa circonscription, s'est tenue, du 1er au 4 mai, en plein air, une des plus importantes rave parties d'Europe, regroupant plus de 15 000 jeunes. Le département de Seine-et-Marne semble faire l'objet d'une prolifération de ces manifestations. Véritable phénomène de mode, les rave parties sont la majeure partie du temps organisées de façon illégale en plein champ ou dans des usines désaffectées, ce qui pose divers problèmes. Si ces grands «rassemblements musicaux» sont souvent préparés depuis plusieurs mois, leur lieu de destination finale n'est connu que quelques heures auparavant, ce qui rend difficile le travail des forces de police et de gendarmerie et celui des élus locaux qui doivent anticiper les nuisances générées. Ces jeunes viennent souvent à ces concerts dans un esprit bon enfant et avec la seule envie de faire la fête. Cependant force est de constater qu'une multitude de nuisances apparaissent: nuisances sonores mais aussi difficultés de circulation et amoncellement de déchets. On peut tout autant s'inquiéter de l'absorption durant ces soirées de pilules d'ecstasy, même s'il ne faut pas généraliser ce problème à l'ensemble des participants. Il lui demande s'il faut interdire ces rassemblements ou au contraire les autoriser dans des lieux appropriés, ce qui permettrait de mieux juguler les problèmes et si, dans ce cas, il ne serait pas judicieux d'envisager un dispositif législatif permettant de mettre en oeuvre des mesures de rétorsion et des pénalités fortes propres à décourager les organisateurs de toute rave party clandestine.»

La parole est à M. Pierre Carassus, pour exposer sa question.

M. Pierre Carassus. Madame la ministre de la culture et de la communication, dans ma circonscription, s'est

tenue, du 1er au 4 mai dernier, une des plus importantes rave parties d'Europe, regroupant plus de 15 000 jeunes venus écouter de la musique techno en plein air.

M. Pierre Forgues. C'est magnifique, la musique techno !

M. Pierre Carassus. Ces manifestations prolifèrent malheureusement en Seine-et-Marne.

Véritable phénomène de mode, qui attire de plus en plus d'adeptes de musique électronique et d'infatigables danseurs, les rave parties sont la majeure partie du temps organisées de façon illégale en plein champ ou dans des usines désaffectées, ce qui pose divers problèmes.

Si ces grands rassemblements musicaux sont souvent préparés depuis plusieurs mois, leur localisation n'est en revanche connue que quelques heures auparavant. Cela rend le travail des forces de police et de gendarmerie bien difficile, sans parler des problèmes des élus locaux pour anticiper les multiples nuisances générées lors de ces manifestations musicales: nuisances sonores d'abord, mais aussi nuisances liées à la circulation en raison des flux non prévus et aux déchets laissés sur les sites et les voies adjacentes.

De même, s'il est vrai qu'une majorité de ces jeunes viennent à ces soirées dans un esprit bon-enfant, force est de constater - comme le démontrent d'ailleurs les derniers incidents survenus dans notre pays lors de rave parties - que des phénomènes de violences inquiétants ont lieu, comme des bagarres ou des rackets, qui aboutissent parfois à des drames.

On peut s'inquiéter de l'absorption, durant ces soirées, d'alcools, mais surtout de drogue, comme l'ecstasy - voire des deux - qui entraînent des comportements déviants et des problèmes de santé chez les jeunes qui prennent ces substances.

Faut-il interdire ces rassemblements ou, au contraire, les autoriser dans des lieux appropriés et dans des conditions extrêmement précises, ce qui permettrait de mieux juguler les problèmes posés notamment en matière de bruit, d'hygiène et de sécurité médicale ? Dans ce cas, ne serait-il pas judicieux d'envisager des mesures législatives permettant de mettre en oeuvre des mesures de rétorsion et des pénalités fortes propres à décourager les organisateurs de toute rave party clandestine ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, vous avez bien voulu me demander s'il ne serait pas judicieux d'envisager des mesures législatives propres à décourager les organisateurs de rave parties clandestines.

Tout d'abord, la musique techno s'est affirmée aujourd'hui comme un style musical important, qui trouve ses racines dans la musique électroacoustique; au-delà, ce mouvement connaît des prolongements dans les arts plastiques et les arts de la scène.

Ensuite, un nombre croissant de jeunes se reconnaît dans cette discipline artistique, qui constitue pour eux un élément d'identification et de connivence. Vous avez d'ailleurs souligné à juste titre que la grande majorité des jeunes souhaite participer à ces concerts techno dans un esprit de fête et de convivialité.

Je suis persuadée que si l'on n'avait pas diabolisé ce genre musical mais plutôt engagé, dès l'origine, un dialogue avec les principaux responsables d'associations qui fédèrent ce mouvement, nous n'assisterions pas aujourd'hui à la multiplication des soirées clandestines.

Nous devons porter un autre regard sur ce mouvement culturel. Pour ma part, j'ai entrepris des discussions fructueuses avec les principaux organisateurs de concerts. Je cite pour mémoire l'association Technopole ou encore le magazine Coda qui fédèrent, d'une manière ou d'une autre, ce mouvement.

Sur la réglementation des concerts, je me suis exprimée très clairement. Dans la mesure où toutes les démarches légales sont entreprises par les organisateurs et où ces derniers respectent scrupuleusement les règles de santé publique en vigueur, il n'y a pas lieu de les d'interdire ces concerts.

En revanche, si ces règles ne sont pas respectées, les autorités publiques sont conduites, naturellement, à les faire appliquer, y compris lorsqu'il s'agit de rave parties clandestines.

Je suis persuadée que si nous poursuivons notre dialogue avec les associations intéressées, nous parviendrons à réduire le nombre de ces soirées clandestines et à intégrer, dans le cadre des règlements en vigueur, l'organisation de concerts autorisés.

Je souhaite qu'une circulaire interministérielle associant les ministères de l'intérieur, de la culture, de la jeunesse et des sports soit rapidement adressée aux préfets. Cette circulaire devra rappeler les règles en vigueur, mais également fournir aux pouvoirs publics les moyens d'analyser et d'appréhender ce nouveau mouvement culturel. Les responsables nationaux du mouvement techno attendent un signal fort de notre part pour intervenir auprès des associations qu'ils connaissent, afin de les amener à respecter, en confiance, le cadre légal et réglementaire

s'appliquant aux manifestations publiques.

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus.

M. Pierre Carassus. Madame la ministre, je souhaite que ce que vous avez entrepris aboutisse et que, finalement, ces soirées soient organisées dans la légalité.

Parallèlement, je souhaite que l'on fasse preuve d'une grande fermeté contre les manifestations clandestines. Aujourd'hui, les textes ne permettent pas à la police et à la gendarmerie d'intervenir, et nous assistons à des drames dont certains sont méconnus; c'est ainsi que, lors de la rave party de Seine-et-Marne que j'ai évoquée, on a eu à déplorer, entre autres, deux overdoses.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Carassus](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 376

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1998, page 4355

Réponse publiée le : 3 juin 1998, page 4552

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 27 mai 1998